

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2022

Convocation : 13 juillet 2022 Date d'affichage : 13 juillet 2022

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-deux, le mardi dix-neuf juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché.

BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS
MONTMELARD	Mme Laure FLEURY
NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
TRIVY	Mme Chantal WALLUT
VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne)

Pouvoirs : M. Patrick CAGNIN à Mme Nathalie LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jean-Noël BERNARD

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière) - Michèle DORIN (Saint-Pierre-le-Vieux) - Maud GAND (Saint Point) - Laurence GUILLOUX (Trambly)

Actualisation du Règlement du service d'Assainissement Collectif

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20220719-2022_39-DE

DELIB 2022-39



Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2017 12-12 002 du 12 décembre 2017 actualisant les compétences communautaires ;
Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, notamment son article 57-1 ;
Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code de la Santé Publique ;
Vu la délibération n° 2018-62 du 31 mai 2018 relative au règlement d'assainissement collectif communautaire ;

Monsieur Rémy MARTINOT, Vice-président délégué à l'assainissement, rappelle que :

- la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier exerce la compétence optionnelle « Assainissement » depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 dans la continuité de l'ex Communauté de communes de Matour et sa Région (CCMR),
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 oblige les Communes et les groupements de collectivités territoriales à établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires,

Rémy MARTINOT expose que l'évolution de la réglementation depuis l'adoption du règlement d'assainissement communautaire (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN et loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite loi CLIMAT et RESILIENCE) a amené la commission assainissement à travailler, avec l'aide du cabinet SECUNDO notre AMO, à l'actualisation du règlement d'assainissement collectif communautaire pour :

- intégrer un chapitre spécifique sur les eaux pluviales ;
- préciser dans une annexe les prescriptions techniques relative aux branchements assainissement réalisés sous Maîtrise d'Ouvrage privée ;
- intégrer un chapitre spécial relatif aux lotissements collectifs qui sont des opérations privées. La Communauté de communes amènent les réseaux à l'entrée du lotissement et n'intervient plus à l'intérieur du lotissement. Une convention est signée avec la commune ou l'opérateur.

Rémy MARTINOT présente le projet de Règlement d'Assainissement Collectif actualisé par la Commission Communautaire assainissement et propose de l'approuver.

Le Conseil de Communauté, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** le Règlement d'Assainissement Collectif actualisé par la Commission communautaire assainissement ;
- ⇒ **NOTE que** le Règlement d'Assainissement Collectif intègre une annexe relative aux prescriptions techniques relative au branchement ;
- ⇒ **AUTORISE** le Vice-président délégué à assurer toute publicité à ce règlement et signer tout document relatif à ce document

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Vice-président
Rémy MARTINOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20220719-2022_39-DE

DELIB 2022-39